



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
HAUTE-MARNE**

ANNÉE 20212 – Numéro 111 du 31 décembre 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative

Arrêté préfectoral n° 52.2021.12.00184 du 30/12/21 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER , directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne

Arrêté préfectoral n° 52.2021.12.00190 du 31/12/21 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté préfectoral n° 52.2021.12.00200 du 31/12/21 portant délégation de signature à M. Philippe MANET, directeur des services du cabinet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 52.2021.12.00173 modifiant l'arrêté n° 52.2021.12.00149 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00184

DU 30 DEC. 2021

Portant délégation de signature à
M. Arnaud GARNIER

Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 6 août 2019 portant nomination de M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont à compter du 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel n° U10937680273300 du 5 juillet 2021 portant admission à la retraite de M. Robert ESCOLANO, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° S70189110301907 du 1^{er} octobre 2021 portant nomination de M. Philippe BOYON, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires des avertissements et des blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application prévues par les articles 66 de la loi du 11 janvier 1984 et par l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale".

La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 40 000 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Commissaire divisionnaire de police Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne peut, conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Arnaud GARNIER, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État et notifié aux bénéficiaires. Copie en sera adressée au préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et au Commandant divisionnaire fonctionnel de Police M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.

Chaumont, le **30 DEC. 2021**


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00-130 DU 31 DEC. 2021

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

VU le décret du 1^{er} février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES ;
- soit à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la Sous-Préfète de LANGRES et le Directeur des Services du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 DEC. 2021



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00200 DU 31 DEC. 2021
portant délégation de signature à
M. PHILIPPE MANET
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel n°U14636600325120 du 20 octobre 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;
- VU** les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- M. Jimmy WEIDNER ;
- M. Francis RAUCH ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- Mme Catherine POUILLY ;
- M. Pascal GAUDIN ;
- M. Olivier CHENU
- M. Laurent WEBER ;

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-208 du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, sur le poste d'Adjoint au Chef du Bureau de la Sécurité Publique en charge de l'ordre public et de la sécurité intérieure à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-216 du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-235 du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'Adjoint au Directeur des Services du Cabinet, Chef du service des sécurités et Chef du Bureau de la Sécurité Publique à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00014 du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Francis RAUCH, adjoint au chef du service des sécurités, chef du bureau de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00011 du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Olivier CHENU sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la sécurité civile en charge de la défense et de la protection civiles ;

VU l'arrêté n°52-2021-01-247 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine POUILLY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, sur le poste d'Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle à compter du 1^{er} février 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter de la date de publication du présent arrêté, à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique ;
- le garage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter de la date de publication du présent arrêté, à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires ne relevant pas des attributions de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du Préfet de la Haute-Marne.

Article 3 : En application de l'article 1, la délégation de signature consentie à M. Philippe MANET vise notamment les actes suivants :

1° les actes et décisions en matière de soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en vertu des articles L. 3211-1 et suivants, L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D. 398 du code de procédure pénale ;

2° les arrêtés de réquisition dans le cadre de la permanence des soins ;

3° les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Haute-Marne ;

4° les arrêtés concernant la situation administrative des sapeurs-pompiers professionnels de Haute-Marne ;

5° les arrêtés préfectoraux portant mise en demeure de quitter les lieux indûment occupés par les gens du voyage ;

6° les décisions portant octroi du concours de la force publique en exécution d'une ordonnance judiciaire devenue définitive ;

7° les décisions de fermeture temporaire d'établissements suite à la caractérisation de travail illégal par les services de la DIRECCTE et/ou du CODAF ;

8° les actes en matière de police administrative dans les domaines suivants :

- manifestations sportives ;
- manifestations aériennes ;
- réunions publiques et manifestations sur la voie publique ;
- lâchers de ballons et de lanternes ;
- débits de boissons ;
- autorisations de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux, aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3) ;
- spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2 .

9° les demandes adressées au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Marne pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers et les demandes de gardes statiques et d'escortes de détenus ;

10° les actes en matière de police des armes :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers, agrément et retrait d'agrément de ces derniers ;

11° les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises ;

13° les documents et décisions suivants :

- les certificats de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;
- délivrance des titres permis de conduire ;
- échanges et refus d'échange de permis étrangers.

14° les arrêtés concernant le permis à points :

- REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire ;
- REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
- REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France ;
- REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 3A, 1A, 1B et 3B : restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest.

15° les arrêtés concernant la commission médicale :

- REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical.

16° les arrêtés relatifs aux agréments : agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :

- centre de tests psychotechniques ;
- centres de récupérations de points ;
- médecins de la commission médicale ;
- médecins exerçant en cabinet médical ;
- gardiens de fourrières.

17° les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires pour les contentieux relatifs aux missions de la direction des services du cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} et à l'article 3 pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, adjoint au directeur des services du cabinet, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions mentionnées à l'article 1^{er} et aux 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13° de l'article 3, à l'exception des mesures de police portant interdiction, refus de délivrer un récépissé de déclaration ou fermeture administrative.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pourra être exercée par Mme Lysiane BRISBARE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lysiane BRISBARE, par Mme Catherine POUILLY, adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du garage pourra être exercée par M. Laurent WEBER, chef du garage, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique pourra être exercée par M. Francis RAUCH,

adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de ces bureaux.

Article 8 : Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Pascal GAUDIN, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau, ainsi que l'ensemble des actes en matière de police administrative dans le domaine des lâchers de ballons et de lanterne et des spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2, les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme et les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises.

Article 9 : Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, délégation est donnée à M. Jimmy WEIDNER et M. Francis RAUCH, en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jimmy WEIDNER et de M. Francis RAUCH, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, en qualité de membre suppléant avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 12 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions visées au 9° de l'article 3 du présent arrêté ;
- les correspondances adressées aux Ministres et aux parlementaires.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Le directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 DEC. 2021


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
5, Rue de Lorraine - CS 10523 - 52 011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté n° 52-2021-12-00173
modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00149 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Acompte du 1^{er} janvier 2022, et à l'exception des services cités aux articles 2 et 3, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne situés au 89 rue Victoire de la Marne à Chaumont (Service des Impôts des Particuliers de la Haute-Marne, Service Départemental des Impôts Fonciers, Service de Gestion Comptable de Chaumont et Paierie Départementale) sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

- exclusivement sur rendez-vous les lundi et mercredi de 8H30 à 12h30 ;
- sans rendez-vous les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

Le Pôle Unifié de Contrôle, la Brigade de Contrôle et de Recherches et le Pôle de Recouvrement Spécialisé sont ouverts au public exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30.

Article 3 :

Les horaires d'ouverture du Service Départemental de la Publicité Foncière-Enregistrement, qui ont été fixés par l'arrêté du 2 décembre 2020, restent inchangés.

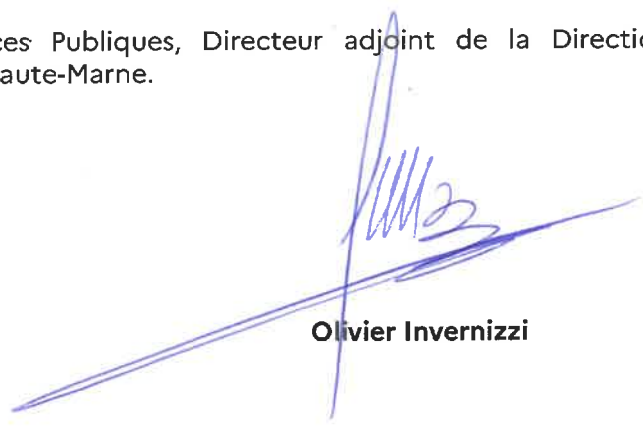
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1, 2, 3.

Fait à Chaumont, le 27 décembre 2021,

Par délégation du préfet,

Olivier Invernizzi, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Olivier Invernizzi